

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/180

OBJET : REGIE UBAYE SKI - TARIFS SECOURS SUR PISTES, SECOURS PAR AMBULANCE - HIVER 2021-2022 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL SUR UBAYE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra-municipaux. Son Conseil Municipal, dans ce cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférents ;

CONSIDERANT que le Maire de Saint-Paul-sur-Ubaye a choisi cette dernière option en demandant à la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski gestionnaire des sites nordiques de Saint-Paul-sur-Ubaye d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention dont la Présidente, donne lecture ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable de Saint-Paul-sur-Ubaye pour la saison d'hiver 2021-2022 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 15 octobre 2021 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après délibéré,

- **ACCEPTTE** les tarifs TTC proposés suivants :

TARIFS SECOURS SUR PISTES

Front de Neige	35.00 € + Frais réels
Hors Front de neige	200.00 € + Frais réels
Petits soins	Gratuits

FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE

CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	250.00 €
CABINET MEDICAL DE BARCELONNETTE	280.00 €
CABINET MEDICAL DU SAUZE	300.00 €
CABINET MEDICAL DE PRA LOUP	320.00 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26.10.2021

ID : 004-200072304-20211025-D2021180-DE

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable nordique de Saint-Paul-sur-Ubaye qui lui est proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours dus à la Régie Ubaye Ski par la Commune de Saint Paul sur Ubaye seront inscrits chaque année au budget de la Régie - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

